Registre des titres fonciers

**TRANSFERT Formule 5P**

Transfert découlant du pouvoir de vente Cession d’hypothèque Cession de titre à bail Cession de charge

|  |
| --- |
| 1. **CÉDANTS (Vendeurs)**voir l’annexe |
| 2. **DESCRIPTION DU BIEN-FONDS** |
|  NUMÉROS DES TITRES VISÉSvoir l’annexe |
|  NUMÉROS DES HYPOTHÈQUES ET DES CHARGES |  |
| 3. **CHARGES, PRIVILÈGES ET INTÉRÊTS** — Le présent document est assujetti aux instruments nosvoir l’annexe |
| 4. **CESSIONNAIRES (Acheteurs)** *(nom au complet, adresse aux fins de signification et tenance, part ou domaine acquis)*voir l’annexe |
| 5. **CONTREPARTIE**$. Dont quittance est reçue   |
| 6. **JUSTE VALEUR MARCHANDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, PREUVE D’EXEMPTION DE LA TAXE SUR LES TRANSFERTS DE BIENS-FONDS** 1. Conformément à la partie III de la *Loi sur l’administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes*, je certifie que la juste valeur marchande de l’ensemble du bien-fonds visé par le transfert est de $. 2.   |
|  // **Nom Signature Date** (AAAA/MM/JJ)voir l’annexe |
| 7. **DÉCLARATION DU CÉDANT**voir l’annexe1. Je suis le cédant (un des cédants) et je suis majeur(e).2. Je suis le propriétaire (un des propriétaires) du bien-fonds décrit dans le présent acte ou j’ai le droit de l’être (d’être l’un d’eux).3. Je transfère ou cède par le présent acte le bien-fonds, le bail, l’hypothèque ou la charge au(x) cessionnaire(s).4. L’enregistrement du transfert ou de la cession ne contrevient pas à la *Loi sur la propriété familiale* pour les raisons suivantes *(indiquer l’information pertinente aux fins de la* ***Loi sur la propriété familiale****)* :5.   |
|  / / **Signature du témoin Nom Signature Date** (AAAA/MM/JJ)  / / **Signature du témoin Nom Signature Date** (AAAA/MM/JJ)*Lire attentivement les avis figurant à la case 8 avant de signer le présent document ou d’attester sa passation.*Indiquer le nom, le titre et l’adresse du témoin sous sa signature. Voir le paragraphe 72.5(5) de la *Loi sur les biens réels*. |
| 8. **AVIS IMPORTANTS**TÉMOINS DE LA PASSATION DU PRÉSENT DOCUMENT : Seules les personnes visées à l’article 72.5 de la *Loi sur les biens réels* peuvent attester de la passation du présent document.AVIS AUX TÉMOINS : Lorsque vous signez le présent document à titre de témoin, vous confirmez :1. que vous connaissez personnellement la personne dont vous avez attesté la signature ou que son identité vous a été prouvée;**ET**2. que cette personne a reconnu devant vous :a) qu’elle est celle nommée dans le présent instrument;b) qu’elle a atteint l’âge de la majorité au Manitoba;c) qu’elle est autorisée à passer l’instrument.Selon l’article 194 de la *Loi sur les biens réels*, les déclarations signées par leur auteur, dans le cadre du présent document, emportent les mêmes effets que s’il s’agissait de déclarations sous serment, d’affidavits, d’affirmations solennelles ou de déclarations solennelles faits en vertu de la *Loi sur la preuve au Manitoba*.LE SINGULIER S’ÉTEND AU PLURIEL ET RÉCIPROQUEMENT. Dans le présent document, « je » vaut mention de tous les cédants, qu’ils soient des particuliers ou des personnes morales. |
| 9. **DÉCLARATION — *LOI SUR LA PROPRIÉTÉ AGRICOLE***L’enregistrement du présent instrument ne contrevient pas aux dispositions de la *Loi sur la propriété agricole* pour les raisons suivantes :(Biffer les déclarations non applicables et signer ci-dessous.)1. Le bien-fonds qu’il vise n’est pas une terre agricole au sens de cette loi.2. La terre agricole qu’il vise fait l’objet d’une exemption en application du *Règlement du Manitoba* 325/87 R de la *Loi sur les biens réels* (superficie d’au plus 5 acres).3. Les terres agricoles que possède le cessionnaire — y compris le bien-fonds visé par le présent transfert — couvrent une superficie globale de moins de 40 acres.4. Le cessionnaire est un citoyen canadien, un résident permanent du Canada, un organisme gouvernemental, une municipalité, un district d’administration locale, ou un organisme canadien admissible, une corporation agricole familiale ou un immigrant admissible, selon le sens que cette loi attribue aux trois derniers termes.5. Le droit réel agricole est réclamé au titre d’une créance véritable.6. L’Office de la propriété agricole du Manitoba a exempté le cessionnaire (ordonnance ci-jointe).7. Autre raison (préciser l’article de la *Loi sur la propriété agricole*) : Détails :  |
|  / /**Nom Signature Date** (AAAA/MM/JJ) / /**Nom Signature Date** (AAAA/MM/JJ)Cessionnaire, cédant ou mandataire |
| 10. **CONSENTEMENT À UNE ALIÉNATION ET RECONNAISSANCE EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROPRIÉTÉ FAMILIALE***Transfert de bien-fonds ou cession de titre à bail seulement.Note : En ce qui a trait au consentement du (de la) conjoint(e) ou du (de la) conjoint(e) de fait après le décès du propriétaire, voir l’article 22 de la *Loi sur la propriété familiale*.Je soussigné(e), conjoint(e) ou conjoint(e) de fait du cédant, consens à l’aliénation de la propriété familiale effectuée conformément au présent instrument et reconnais ce qui suit : 1. Je suis le (la) premier (première) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait à acquérir un droit sur la propriété familiale. Un(e) ancien (ancienne) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait du cédant a acquis un droit sur la propriété familiale, mais ce droit a fait l’objet d’une renonciation ou a été éteint en conformité avec la *Loi sur la propriété familiale*.2. Je sais que la *Loi sur la propriété familiale* me confère un droit viager sur la propriété familiale ainsi que le droit d’empêcher l’aliénation de celle-ci en refusant mon consentement.3. Je sais que par le présent consentement, j’abandonne le domaine viager sur la propriété familiale dans la mesure nécessaire pour qu’il soit donné effet à cette aliénation.4. Je passe le présent acte de consentement indépendamment de mon (ma) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait, de mon plein gré et sans contrainte de sa part. / / Nom du (de la) conjoint(e) Signature du (de la) conjoint(e) ou Date (AAAA/MM/JJ) **ou du (de la) conjoint(e) de fait du (de la) conjoint(e) de fait** / / Nom du témoin Signature du témoin Date (AAAA/MM/JJ)Notaire public dans et pour la province du ManitobaCommissaire aux serments dans et pour la province du ManitobaMa commission prend fin le Ou autre personne autorisée à recevoir les affidavits en vertu de la *Loi sur la preuve au Manitoba* *(préciser)*:  |
| 11. **PERSONNE PRÉSENTANT L’INSTRUMENT POUR ENREGISTREMENT** *(indiquer l’adresse, le code postal, le nom de la personne-ressource et le numéro de téléphone)* |